

Cartographie France chaleur urbaine : source des données

Tracés et données des réseaux de chaleur

Île-de-France:

La base de données de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) est utilisée. Elle est constituée :

- de tracés transmis par les collectivités et exploitants, sur sollicitation de la DRIEAT (large campagne menée avant 2019, sollicitations ponctuelles depuis) ou spontanément depuis le lancement du projet France chaleur urbaine;
- de tracés transmis par l'ADEME Île-de-France depuis 2019 : tracés des extensions de réseaux ou nouveaux réseaux financés par l'ADEME Île-de-France.

Hors Île-de-France:

Les tracés sont transmis directement par les collectivités et exploitants dans le cadre du projet France chaleur urbaine.

Pour ajouter un tracé, cliquer sur Contribuer.

Le taux d'énergies renouvelables et de récupération et le contenu CO2 ACV indiqués dans l'étiquette de chaque réseau sont tirés de l'arrêté du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine.

L'information sur le classement (réseaux classés / non classés) est tirée de l'<u>arrêté du 23 décembre 2022</u> relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, qui recense les réseaux qui répondent aux critères du classement automatique. Les collectivités qui auraient délibéré pour s'opposer au classement sont invitées à remonter l'information à France Chaleur Urbaine.

Périmètres de développement prioritaire

Les périmètres de développement prioritaire sont transmis directement par les collectivités dans le cadre du projet France Chaleur Urbaine.

Pour ajouter le périmètre de développement prioritaire de votre réseau, nous vous invitons à nous le transmettre au format Shape en cliquant sur <u>Contribuer</u>.

Données relatives aux bâtiments

Les données relatives aux bâtiments (année de construction, usage, nombre de logements, chauffage, DPE) sont extraites de la base de données nationale des bâtiments produite par le CSTB, téléchargeable <u>ici</u>.

Consommations annuelles de gaz à l'adresse

Ces données sont mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application.

Sont représentées sur la cartographie France chaleur urbaine uniquement les consommations des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie. Les données du secteur résidentiel font l'objet d'une secrétisation par le SDES : seules sont diffusées les consommations à l'adresse d'au-moins 10 logements ou supérieures à 200 MWh.

À noter que les bâtiments équipés d'une chaudière de puissance élevée sont parfois catégorisés par erreur dans le secteur Industrie.

Les données brutes sont téléchargeables ici.